

MODIFICATION 002

CSPS-RFP-22LL-1834

À tous les soumissionnaires :

Le but de cette modification vise à tenir compte de ce qui suit :

Questions et réponses

Question n° 2 :

À notre avis, le critère RT1 (TC1) est très restrictif et va éliminer la capacité de présenter des formateurs ayant plusieurs années d'expérience avec l'École de la fonction publique, qui ont offert les cours au fonctionnaire fédéraux dans les dernières années. Nous croyons qu'il est plus important d'évaluer la qualité d'un formateur basée sur les types d'expériences financiers et les années d'expérience en formation que de détenir un titre CPA. Pour le bien de l'École de la fonction publique, nous suggérons d'éliminer le RT1 (TC1) comme critère d'évaluation.

Réponse n° 2 :

L'évaluation de l'expérience de travail dans le domaine de la gestion financière acquise dans le secteur public fédéral se fera à l'aide des critères TO3, TC2 et TC3. De plus, l'expérience en formation sera évaluée à l'aide des critères TO2 et TC4.

Étant donné que le critère TC1 (RT1) est un critère technique coté, il n'empêche pas un soumissionnaire de proposer des ressources qui n'ont pas de titre professionnel valide. Cela dit, proposer des ressources qui ne possèdent pas un tel titre pourrait avoir une incidence sur les points qu'un soumissionnaire recevra lors de l'évaluation de sa proposition.

Puisque l'École n'estime pas le critère TC1 restrictif, aucun changement n'y sera apporté.

Question n° 3 :

Étant donné qu'il y a beaucoup de demande sur le marché, afin de s'assurer de répondre à toutes les exigences demandées, nous demandons de pousser la date de fermeture au 23 décembre 2022.

Réponse n° 3 :

Nous avons réfléchi à votre question et, bien que nous comprenions votre situation, l'École ne voit pas la nécessité de reporter la date de clôture de la demande de soumissions si tôt dans le processus. Par conséquent, la date de clôture demeure inchangée.